

COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE CENTRAL
Séance du 13 décembre 2010
COMPTE-RENDU

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Représentants de l'autorité territoriale siégeant en qualité de titulaire :

Madame Catherine DE PARIS,
Madame Dominique REMBOTTE,
Monsieur Sylvain STANESCO,
Monsieur Michaël MOGLIA,
Madame Francine HERBAUT DAUPTAIN,

Représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

Monsieur Pascal MORTELETTE,
Monsieur Charles-Emile DUVAL,
Monsieur Fabrice DEWULF,
Monsieur Didier CANIVET,
Monsieur Jean-Bernard CARLIER,
Monsieur Joël POULY,

Représentants du personnel siégeant en qualité de suppléant :

Monsieur Bernard CHAVAIN,
Monsieur Jean-Louis DI MARTINO,
Monsieur Jean-Paul DIEVAL, arrivé à 9h25
Monsieur Bruno MOURAIT,

Etaients excusés :

Représentants de l'autorité territoriale :

Madame Catherine BOURGEOIS,
Madame Rachida SAHRAOUI,
Madame Christelle FAUCHET,
Madame Cécile BOURDON,
Madame Hélène PARRA,
Madame Pascale PAVY,
Madame Marie-Claude MARCHAND,
Monsieur Rudy ELEGEST,
Madame Christine BATTEUX,
Monsieur Bruno MAGNIER,
Monsieur Jean-Marié ALEXANDRE,

Représentants du personnel:

Madame Véronique SZYKULLA,
Madame Amélie ANTOINE,
Madame Maryvonne COROT,

Monsieur Joël BALLY,
Monsieur Gérard HERMINET,
Monsieur Bernard MICHEL,

Etaient également présents :

Monsieur Georges DE VREESE, DGA « Organisation et Ressources »,
Monsieur Xavier MAIRE, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur Rémi MAILLARD, Directeur Adjoint délégué aux Partenariats Ressources Humaines,
Madame Hélène MULLER, Chef de Service « Accompagnement et Management » DRH,
Monsieur Gilles RUYSSCHAERT, Directeur de la Direction des Moyens Généraux,
Monsieur Wilfried LEFEBVRE, Chef du Service « Communication Interne et Relations Sociales »,
Monsieur Patrice MARCHANT, Chargé de mission « Suivi du dialogue social »,
Madame Isabelle TANCHON, Gestionnaire « Relations Sociales »,
Madame Christine MESNARD, Chargée de mission « Suivi du dialogue social »,
Monsieur Philippe SAUTIERE, Directeur Adjoint Délégué à la Direction des Moyens Généraux,
Monsieur Thierry GILLET, Directeur Adjoint Délégué à la Direction du Patrimoine
Monsieur Antoine DELZENNE, Médecin du Centre de Gestion
Madame Christine FURON, Médecin du Travail,
Madame Delphine BOURLON, Infirmière du Travail,
Madame Séverine NEVOT, Psychologue du Travail,
Monsieur Jérôme ADAM, Assistant de la Conseillère Régionale déléguée au Personnel,

Experts désignés par l'administration :

Monsieur Jean-Marie SCHALKENS, Ingénieur Sécurité et Conditions de travail,
Madame Sophie THIEBAUT, Ingénieur Sécurité et Conditions de travail,
Monsieur Serge DEGARDIN, Ingénieur Sécurité et Conditions de travail,
Monsieur Thierry GILLET, Directeur Adjoint Délégué, Direction du Patrimoine,

Etaient également excusés :

Madame Muriel NICOLAS, Assistante Sociale,
Madame Stéphanie DAFEUR, Gestionnaire « Relations Sociales »,
Madame Emmanuelle HEAULME, Assistante Sociale,
Madame Estelle SABRE, Assistante Sociale,

Sous la présidence de Madame Catherine DE PARIS.

M MAIRE procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Mme REMBOTTE est désignée secrétaire de la séance et M. POULY secrétaire adjoint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2010

L'adoption du procès-verbal est soumise au vote (à main levée).

La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	4	3	4	1
CONTRE	--	--	--	--
ABSTENTION	--	--	--	--
NE PREND PAS PART AU VOTE	--	--	--	--

Nombre de représentants ayant voix délibérative : 12

Avis favorable à l'unanimité

Suite à intervention de M. POULY, Mme DE PARIS réitère la systématisation, pour toutes les séances de CHS et de CT, de l'élaboration d'un procès-verbal succinct, soumis à approbation, et d'un compte-rendu détaillé, répondant aux souhaits des membres.

Mme DEPARIS remercie le service Communication Interne et Relations Sociales de la réalisation de ce compte-rendu.

2. Rapport pour avis

- **Emplacements fumeurs au Siège de Région**

Présentation du rapport et d'un power point par M. RUYSSCHAERT.

Une version actualisée du diaporama est déposée sur table en fin de séance.

Sur demande de M.MORTELETTE, il est acté la transmission de ce document aux élus régionaux.

M. DI MARTINO regrette que le problème ne soit pas traité dans tous ses aspects : examen approfondi de la question de la circulation des fumeurs (pour éviter toute nuisance) et de l'accès aux zones fumeurs ; défaut de convivialité de la zone fumeur du 3^{ème} étage (absence de couverture) ; problème des conditions d'évacuation des locaux par l'escalier de secours.

Il souhaite en conséquence davantage de précisions sur ce dossier avant de se prononcer.

M. DEWULF souhaite que le même type de travail soit réalisé concernant les EPLE, et que les autorités fonctionnelles soient saisies. Il y a en effet, précise-t-il, besoin de clarification et d'homogénéisation des approches, tant concernant la réglementation à appliquer que les zones fumeurs à déterminer.

Mme DE PARIS, s'agissant de la situation dans les lycées, indique qu'elle se pose en d'autres termes pour la Région puisque les directions d'établissement sont compétentes sur ce sujet. Mme DE PARIS rappelle également le rôle des Conseils d'Administration en la matière. Elle rappelle l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements, de surcroît en présence de mineurs.

M. Rémi MAILLARD rappelle plus particulièrement l'anticipation de cette question lors de l'examen de la question du temps de travail des agents des EPLE : il a été envisagé ainsi la possibilité de fractionner le temps de pause (20mn) et d'organiser sur ce temps de travail les pauses fumeur.

M.MORTELETTE approuve la démarche visant à déterminer des zones fumeurs, celle-ci prenant en compte la dépendance dont sont victimes les agents fumeurs. Il interroge l'Administration sur la question de la signalétique des lieux appropriés pour fumer.

Il est rejoint sur ce point par M. POULY qui interpelle la Collectivité sur les cas de remontée de fumée dans les bureaux. D'autre part, M.MORTELETTE s'interroge sur les personnes ayant autorité pour faire des remontrances aux agents fumeurs qui ne respectent pas les lieux prévus à cet effet.

Mme DE PARIS confirme la réalité du problème et son examen en cours par les services compétents et affirme la nécessité de respecter le règlement intérieur.

M. RUYSSCHAERT concède que la question dans son ensemble est complexe. Il propose de mettre en place un plan de communication afin d'informer les agents sur la localisation des zones fumeurs. Il compte saisir la communication interne sur ce sujet. Il confirme l'attention à porter à la signalétique, à la circulation (éviter les flots de fumeurs ; distance bureau / zone fumeurs), aux moyens du respect du règlement (qui est légitime à faire appliquer les dispositions ? Appel au civisme). Puis il évoque plus particulièrement la zone fumeur du 3^{ème} étage, où des améliorations seront apportées (couverture afin de mieux isoler la terrasse).

Mme DE PARIS salue l'esprit d'ouverture dont fait preuve le Président du Conseil Régional en voulant concilier au mieux les intérêts des uns et des autres. Elle relève l'importance pivot du civisme de chacun.

M. MOGLIA conteste toute forme de banalisation du tabagisme (dont procède l'évocation de « bien-être » du fumeur), incompatible avec l'action même de la Région (action contre le cancer), et que conforterait selon lui la stratégie d'une signalétique trop marquée : le respect des règles s'impose aux fumeurs sans plus de

signalisation. De même, il s'interroge sur la pertinence d'un plan de communication qui pourrait s'avérer très onéreux. Il ajoute que toute signalétique devra faire l'objet d'une validation des élus. Ce sujet, il exclut une signalétique visant à préciser ostensiblement les lieux d'accueil des fumeurs. Enfin, il lui apparaît également nécessaire de porter une attention particulière à l'exemple donné aux mineurs quand des agents se regroupent pour fumer devant l'établissement.

M. DI MARTINO partage cette inquiétude quant au mauvais exemple donné aux mineurs. En revanche, il différencie banalisation de la cigarette et constat tiré d'une situation de fait appelant des mesures adéquates (zones fumeurs épargnant les bureaux et ne gênant pas les non fumeurs). Par cette approche, le principe d'une signalétique est fondé. Quant au problème évoqué du temps de travail passé à fumer, il demande qu'il soit porté à l'ordre du jour d'un prochain comité. Il souhaite également que la réglementation sur les pauses soit rappelée.

Signaler de nouvelles zones fumeurs ne peut s'apparenter à banaliser la cigarette mais s'impose tout naturellement, indique M.MORTELETTE, qui cependant considère le besoin de relancer la campagne anti-tabac dont il regrette d'ailleurs qu'elle ne soit pas permanente.

Mme DE PARIS considère également que le projet présenté ne banalise pas le tabagisme mais le tolère. Parmi les mesures envisagées, figurera la signalétique des zones fumeurs, laquelle se devra de rappeler les risques liés au tabagisme.

Suite à l'intervention de Mme HERBAUT DAUPTAIN, le docteur FURON rappelle les actions menées contre le tabagisme, dont notamment le forum anti-cancer organisé en 2007, les distributions ponctuelles de patchs ou les consultations anti-tabac.

L'adoption du rapport est soumise au vote (à main levée).
La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	5	3	--	1
CONTRE	--	--	--	--
ABSTENTION	--	--	4	--
NE PREND PAS PART AU VOTE	--	--	--	--

Nombre de représentants ayant voix délibérative : 13

Avis favorable.

Explications de vote de la CGT : Elle est d'accord avec les grandes lignes présentées et demande à ce que les aménagements évoqués au moment de l'instance soient repris.

Utilisation des sanitaires :

M.RUYSSCHAERT rappelle l'historique en la matière (sanitaires mixtes puis dédiés) puis précise que les blocs sanitaires bénéficieront d'une signalétique claire. Celle-ci sera apposée sur les portes dans les plus brefs délais afin que la règle soit respectée.

- **Point d'étape sur le Document Unique**

Présentation du rapport par Mme THIEBAUT et M. SCHALKENS

Suite à demande de M. CANIVET (tous les agents de la DMG exposés à des risques ont-ils été auditionnés ?), M. SCHALKENS indique la méthode d'audit retenue, consistant à retenir un panel représentatif d'agents, méthode comportant le risque de passer, effectivement, à côté d'une situation spécifique.

M.MORTELETTE, anticipant l'élargissement aux conditions de travail de la compétence des CHS, demande à ce qu'il soit dressé un état de l' « ambiance psycho-sociale » à la Région. Il demandera l'intervention du Dr FURON ou de Mme NEVOT quant au calendrier des actions envisagées.

M. SCHALKENS, faisant remarquer le conditionnement de l'extension des compétences du CHS à la parution d'un décret d'application, évoque cependant le projet en ce sens actuellement à l'étude, en parallèle de l'élaboration du document unique.

M. MAIRE rappelle la présentation exhaustive, lors d'une précédente séance de CHS, de l'ensemble des risques auxquels sont exposés les agents, dont les risques psycho-sociaux. L'Institution témoigne ainsi de sa volonté de ne pas les occulter, volonté matérialisée par le projet porté par le Dr FURON et Mme NEVOT.

Le docteur FURON informe de l'étape « enquête test » d'abord réalisée auprès des agents de la DRH dont les résultats seront remontés cette semaine, puis des premiers contacts pris avec les agents de la DMG, ces étapes étant mises à profit pour saisir ensuite au mieux les autres directions.

En réponse à M. CANIVET, M. SCHALKENS indique que les agents du Nouveau Siècle, s'ils sont rattachés à la DMG, pourront être audités (la question sera examinée avec M. RUYSSCHAERT).

Sur demande de M. POULY, relayée par M. DEWULF, il est acté, après débat, que les organisations syndicales seront informées de l'organisation de séances de travail sur le document unique et sollicitées en vue d'assurer la présence des représentants du personnel au CHS Central à ces séances, charge à elles d'assurer, pour une bonne continuité des travaux, la présence de représentants au fait des questions traitées.

L'adoption du rapport est soumise au vote (à main levée).
La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	4	--	4	1
CONTRE	--	--	--	--
ABSTENTION	--	3	--	--
NE PREND PAS PART AU VOTE	--	--	--	--

Nombre de représentants ayant voix délibérative : 12

Avis favorable.

Explications de vote de la CGT : Concernant les risques psycho-sociaux, elle souhaite retrouver la même qualité de suivi et d'échange que dans le dossier « Document Unique ».

- **Point sur la démarche « addictions »**

Présentation du rapport par Mme THIEBAUT et M. SCHALKENS ;

Présentation d'un power point par Mme MULLER.

M. MORTELETTE demande la mise en exergue dans le document présenté du volet prévention (condition sine qua non d'un vote positif). Il critique le recours à l'expression « consommation d'alcool », lui préférant celle de « mésusage de boissons alcooliques ». Concernant le contrôle des agents sous l'emprise de l'alcool, il s'interroge sur la méthode de détection des agents concernés, évoquant sur ce plan sa crainte du délit de faciès. Il souligne la difficulté, pour le corps médical, a fortiori l'encadrement, de repérer les agents sous l'emprise de stupéfiants. A raison du statut de maladie qu'il confère à la dépendance à l'alcool, il conteste l'idée de sanction des personnes perçues en situation de faute, la compréhension et l'accompagnement de la personne devant au contraire être de mise. Enfin, il lui apparaît que dans certains cas le secret médical n'est pas totalement respecté, évoquant l'exemple de l'agent muté dans un nouveau lycée dont la hiérarchie est au courant du passé alcoolique.

M. MAILLARD n'oppose tout d'abord pas répression à prévention. Il distingue ensuite la sanction de l'alcoolisme, dont il ne peut être question, de la sanction du comportement fautif, nécessaire au regard tant de l'intérêt général (dysfonctionnements de service) que de l'intérêt de l'agent (sanction comme élément de reconnaissance de la personne). Par ailleurs, manager en suppose les moyens : en cela, le document soumis est nécessaire.

Pour M. MAIRE, la question n'est pas celle de la mise en place d'un règlement intérieur, puisque celui-ci existe déjà en réalité ; la question est davantage de soumettre au même règlement l'ensemble des agents régionaux. Par ailleurs, le

bien-fondé de la sanction est à apprécier eu égard à la responsabilité pénale encourue par l'employeur en cas d'inaction face à un comportement posant problème. La démarche de prévention et d'accompagnement ne s'en trouve pas pour autant reléguée au second plan, comme le démontrera l'intervention ultérieure en séance sur l'addiction. Il est donc important de se doter de l'outil proposé.

Le docteur FURON confirme que les actions de prévention et répression ne sont pas antinomiques. Quant à la question du secret médical, son plein respect ne peut à lui seul empêcher la « publicité » bâtie sur des signes visibles. Une intervention peut toutefois être envisagée après connaissance de dysfonctionnements relevés sur ce plan.

M. DEWULF se félicite du principe de règlement unique pour tous préconisé par l'Administration. Il souhaite néanmoins, lui aussi, la poursuite de la réflexion sur le sujet et sur le document. Il évoque ensuite les discussions en cours, concernant les lycées, sur la charte des EPLE, visant à ce qu'aucune boisson alcoolisée ne soit permise, quelle que soit la circonstance (repas, réception). Il revient sur la question de la détection de la personne en état d'ébriété, qui doit revenir, selon lui, au pôle santé et non à l'encadrant. Il considère l'alcoolisme comme une maladie et évoque le défaut de moyens de détection des personnes sous l'emprise de stupéfiants. Il conclut en reformulant son souhait de prolonger la discussion.

M. POULY rejoint majoritairement les propos tenus par les autres représentants du personnel, se prononce également en faveur de l'interdiction complète de l'alcool sur les lieux de travail, considère à son tour nécessaire de poursuivre la discussion avant décision et vote.

M. STANESCO considère qu'il est de la responsabilité du CHS et des élus de passer au stade de la prise de décision et de ne pas la reporter sous le prétexte de la complexité du problème. Il évoque la situation chez « Transpole » où chaque agent est, à son tour, soumis à un alcootest (tirage au sort quotidien).

M. SCHALKENS précise que la présentation en début de document d'un rappel des règles applicables ne peut tenir lieu d'approche répressive de la question par l'Institution. Par ailleurs, il rappelle que l'alcootest n'a pas vocation à mesurer le degré de dépendance mais le taux d'alcoolémie à un moment donné, ce qui renvoie donc aux besoins de fonctionnement des services. Il est pour cette raison souhaitable que l'alcootest reste sollicité par l'encadrant, l'intervention du seul médecin comportant le risque de conférer un aspect exclusivement médical au problème posé et corrélativement d'interdire alors l'accompagnement souhaité.

Mme THIEBAUT considère que l'alcool est plus facile à gérer que les médicaments ou les stupéfiants. Elle rappelle, en ce sens, que la Région ne dispose pas des moyens de détection des personnels sous l'emprise de stupéfiants. Elle rappelle l'obligation pesant sur le service d'interdire le maintien à son poste d'un agent manifestement sous l'emprise de l'alcool. La DRH est informée de telles situations.

Lorsque l'agent se retranche derrière la prise de médicaments, alors le problème est d'ordre médical, avec possibilité de placement en inaptitude médicale et impossibilité pour l'agent de bénéficier d'un accompagnement. Mme THIEBAUT réinsiste d'une manière générale sur la logique de prévention qui préside aux actions menées.

Le docteur DELEZENNE évoque à son tour, entre autres, les raisons le conduisant à prôner l'adoption, au plus vite, d'un règlement intérieur clair, notamment pour les métiers à risques, dans l'intérêt des agents et des services (éviter l'accident) et de l'autorité territoriale, première responsable de la santé et de l'intégrité physique des agents.

M. DEWULF, en réaction aux propos de M. STANESCO, rappelle qu'il intervient en sa qualité de représentant et à ce titre, indique devoir se référer dans ses interventions au vécu des agents et prendre le temps de bien négocier sur le document, se félicitant au passage du débat mené en séance. Il tient du reste à souligner que la Région n'est actuellement pas dépourvue de repères, faisant allusion à la charte des EPLE, dont il remarque qu'elle répond à plusieurs des interrogations évoquées aujourd'hui.

M. MORTELETTE se montre également satisfait de la qualité des débats menés au sein du comité. Il rappelle le besoin de clarification des règles à suivre au moyen d'un document unique valable pour l'ensemble des communautés de travail, dont l'élaboration est logiquement complexe vu les spécificités marquées des différentes catégories d'agents et des risques qui en découlent.

Mme DE PARIS résume l'état des débats : il n'est pas question de répression des agents (le terme est d'ailleurs absent du document projeté). Elle insiste sur l'esprit du dispositif qui est tourné vers l'accompagnement et le suivi. un cadre fixant les règles applicables est nécessaire. En ce sens, il peut être procédé à la modification du document en mettant davantage en avant le volet préventif, et modifiant le vocabulaire utilisé (« consommation d'alcool » → « mésusage ») ; il convient en tout état de cause d'avancer dans la mise en œuvre du règlement.

Mme de PARIS propose donc la mise aux voix du document modifié dans le sens qui vient d'être proposé :

- * Architecture du document :
 - 1 - Prévention
 - 2 - Information sur la réglementation
 - 3 - Mesure d'accompagnement

* Substitution du terme « mésusage » au terme « consommation »,

Mme de PARIS informe, suite à nouvelle intervention de M. MORTELETTE, qu'il sera procédé à l'étude des remarques apportées, postérieurement à la séance, par les représentants du personnel, précisant que les remarques des représentants du

personnel seront recevables jusqu'au 10 janvier 2011, et qu'en retour, la transmission aux membres par les services du texte définitif se fera avant fin janvier. Elle ajoute que l'esprit du texte ne devra pas être transformé.

L'adoption du rapport est soumise au vote (à main levée) dans les conditions précisées :

La DRH proclame les résultats du vote.

Résultat des votes :

VOTE	Autorité Territoriale	CFDT	CGT	UNSA
POUR	5	3	--	1
CONTRE	--	--	--	--
ABSTENTION	--	--	4	--
NE PREND PAS PART AU VOTE	--	--	--	--

Nombre de représentants ayant voix délibérative : 13

Avis favorable.

Explications de vote de la CGT : La démarche ainsi que la structure du projet sont pertinentes. Toutefois, le projet manque de précisions notamment sur la désignation du supérieur hiérarchique (agencement des niveaux hiérarchiques). La CGT demande également de mieux prendre en compte les différents univers professionnels (Siège, Ports, EPLE). Elle demande enfin l'association le plus rapidement possible du corps médical

Mme MULLER présente ensuite précisément, à l'aide d'un diaporama (distribué ultérieurement légèrement modifié), un point sur la démarche « addictions ».

Il est indiqué à M. MORTELETTE que les agents des ports sont englobés dans le traitement des agents du Siège.

M. DI MARTINO regrette que cette présentation importante n'ait pas précédé les débats qui viennent d'avoir lieu autour du document unique.

Mme DE PARIS remercie Mme MULLER pour la richesse de son intervention.

3. Rapport pour information

- Programme d'accessibilité FIPHFP
- Présentation du rapport par M MAIRE.

Pas d'échanges.

4. Questions diverses

Les questions diverses ayant été transmises tardivement, une réponse en bonne et due forme ne peut être apportée ce jour.

Une réponse à ces questions sera adressée par écrit au plus tard le 10 janvier 2011.

M. DI MARTINO reconnaît la transmission tardive des questions. Il ajoute simplement qu'elles concernaient en grande partie les problèmes thermiques que connaît le bâtiment, et que ces problèmes, pour avoir déjà été évoqués à plusieurs reprises, devraient pouvoir trouver une réponse.

Mme DE PARIS en convient mais réitère le besoin de disposer d'un peu de temps pour répondre de manière satisfaisante aux questions posées.

Remerciant les participants pour la qualité des débats, Mme DE PARIS souhaite à tous de joyeuses fêtes.

La séance du CHS Central du 13 décembre 2010 est levée à 12 heures 12.

Fait à Lille

Catherine DE PARIS
Présidente

